

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés :

1- Monsieur et Madame XX domiciliés xxxxxxxxxxxx 91740 CHALOU MOULINEUX

Et

2- la société SFDE TRAVAUX sise 26/28 rue Denis Papin 95280 JOUY-LE-MOUTIER représentée par Monsieur Alberto PASSADOR Président

Et

3- la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ETAMPOIS SUD ESSONNE (CAESE) sise 76 rue Saint Jacques 91150 ETAMPES prise en la personne de son représentant légalement habilité

Préambule :

En 2013, l'installation d'assainissement non-collectif (ANC) du domicile de Monsieur et Madame xxxxxxxxxxxx devait être mise en conformité. Une première convention d'étude, confiée à la Société ODIAG CONSEIL, a été signée avec la CAESE en 2014, suivie d'une seconde convention pour les travaux en 2015. L'entreprise Georges PICHON, désignée comme entreprise exécutante sur la base des prescriptions d'ODIAG CONSEIL en tant que maître d'œuvre, a exécuté les travaux. Un procès-verbal (PV) de réception sans réserve a été signé le 30 novembre 2015, par les parties.

La CAESE agissait dans ce cadre en qualité de maître d'ouvrage délégué pour assister Monsieur et Madame xxxxxxxxxxxx et portait les financements de l'agence de l'eau et des collectivités pour les particuliers.

En 2024, une inondation du sous-sol de Madame et Monsieur xxxxxxxxxxxx est survenue en raison d'un dysfonctionnement de la pompe de relevage. Le diagnostic a mis en évidence que la pompe installée à l'origine était destinée aux eaux claires et non pour les eaux chargées, ce qui ne correspondait ni à la commande, ni aux prescriptions prévues.

Une pompe eaux chargées a été mise en place à titre provisoire aux frais avancés de la CAESE qui oblige à une surveillance continue car le système de flotteur n'est pas fonctionnel.

Un contrôle de conformité a été réalisé par le SPANC à la demande de Monsieur et Madame xxxxxxxxxxxx le 14 mars 2025 qui a révélé la non-conformité de la pompe, l'absence de regard brise-jet et des ventilations qui ne sont pas toutes conformes.

L'entreprise Georges PICHON a été dissoute après transmission universelle du patrimoine à l'associé unique SFDE TRAVAUX en date du 1^{er} mai 2019. La société ODIAG CONSEIL a, quant à elle, été liquidée depuis plusieurs années.

Dans ce contexte, les parties se sont rencontrées le 15 avril 2025 à l'occasion d'une réunion d'expertise contradictoire. A l'issue de cette réunion, un devis de remise en état a été établi

par l'entreprise GASSELIN le 8 juillet 2025 pour un montant de 5 918 € intégrant le remplacement du coffret avec pompe eaux brutes incorporée, la création du regard de tranquillisation absent, la fourniture et pose d'une canalisation de refoulement et la mise en conformité des ventilations. Le SPANC établira par la suite le diagnostic de conformité de l'installation.

Les parties, Monsieur et Madame xxxxxxxxxxxx, SFDE TRAVAUX et la CAESE se sont alors rapprochées et sont convenues de concessions réciproques en vue de mettre fin amiablement au différend précédemment exposé.

Il a été arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent protocole a pour objet de mettre un terme à l'amiable au différend relatif à la non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif au domicile de Monsieur et Madame xxxxxxxxxxxx, sans reconnaissance de responsabilité de la part de l'une quelconque des parties.

Article 2 – Engagements des parties

Les parties conviennent de la répartition suivante du coût des travaux, sur la base du devis GASSELIN du 8 juillet 2025 :

- 600 € TTC pour Monsieur et Madame xxxxxxxxxxxx;
- 3 000 € TTC pour SFDE TRAVAUX ;
- 2 318 € TTC pour la CAESE :

Ce, sans aucune reconnaissance de responsabilité.

Monsieur et Madame xxxxxxxxxxxx passeront commande à l'entreprise GASSELIN, retenue par la CAESE.

SFDE TRAVAUX versera la somme de 3 000 € TTC et la CAESE versera la somme de 2 318 € TTC, par virement bancaire dans un délai de 30 jours à compter de l'entrée en vigueur du présent protocole sur le compte bancaire de Monsieur et Madame xxxxxxxxxxxx conformément au RIB joint en annexe.

Article 3 – Renonciation réciproque

En contrepartie du versement des sommes précitées, Monsieur et Madame xxxxxxxxxxxx après travaux et validation, se déclareront intégralement satisfaits et remplis de leurs droits à l'égard de SFDE TRAVAUX et la CAESE, dont le suivi de l'exécution et le contrôle de conformité seront assurés par la CAESE. Les parties renoncent réciproquement entre elles à toute autre demande de quelque nature que ce soit relative à la mise en conformité de l'installation d'assainissement de Monsieur et Madame xxxxxxxxxxxx.

Les parties s'interdisent l'usage du présent document devant quelque juridiction que ce soit.

Article 4 - Renonciation à recours

Par la présente, toutes difficultés sont éteintes entre les parties qui renoncent définitivement et irrévocablement à toutes instances et actions, demandes et prétentions, nées ou à naître, en relation directe ou indirecte avec l'objet du présent protocole.

Article 5 – Entrée en vigueur

La présente transaction entrera en vigueur à sa date de signature par l'ensemble des parties. Dans le cas où la transaction serait signée à des dates différentes, celle-ci entrera en vigueur à compter de la dernière signature qui y sera apposée.

Article 6 – Caractère transactionnel

Le présent accord transactionnel est, d'un commun accord entre les parties, conclu par référence aux articles 2044 et suivants du Code Civil sur les transactions, et à l'article 2052 du même Code, prévoyant que cette transaction aura entre les parties « autorité de la chose jugée jusqu'en dernier ressort » et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit et de lésion.

Article 7 – Droit applicable et juridiction compétente

Le présent protocole doit être exécuté de bonne foi. Tout litige auquel il pourrait donner lieu, tant en ce qui concerne sa validité que son interprétation, son exécution ou sa résolution, sera soumis au Tribunal administratif de Versailles.

Fait à le

Signature des Parties

M. et Mme xxxxxxxxxxxx

SFDE TRAVAUX

CAESE

Les signatures seront précédées de la mention « lu et approuvé » - Bon pour transaction et désistement. Chaque page sera paraphée. Apposer le tampon commercial de l'Entreprise.

Annexes :

- Devis GASSELIN du 8 juillet 2025
- RIB de Monsieur et Madame xxxxxxxxxxxx